



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE  
**Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance Ordinaire du 16 juillet 2020**

Nombre de membres composant le Conseil : 23  
Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 21  
Nombre de membres représentés : 1

L'an deux mil vingt, le seize juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le dix juillet.

**PRESENTS :**

Guylaine BISSON – Jacques BOREL – Jean-François BOULAY – Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ – Claude ETIENNE – Nora GALLO – Fabien GAVA – Myriam GROSSIAS – Gianni MENEGHELLO – Jacques PAGES – Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Claire ROUGER – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Hélène SAUVE – Luc SAUVE – Samira TAFTI – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

**REPRESENTÉS :**

Chloé CHALAN avait donné procuration à Cécile RICHARD

**ABSENTS :**

Patrick ISSARTEL

Secrétaire de séance : Myriam GROSSIAS

Assistait à la réunion, nommé Auxiliaire du Secrétaire de séance : Laurent BORDIN (Directeur Général des Services)

**Délibération n°DL.2020-030-522 : COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES – COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES – DESIGNATION DES MEMBRES**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Pour faire suite à la création des différentes commissions municipales permanentes, il convient désormais d'en désigner les membres.

La composition des commissions municipales permanentes doit permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Chaque commission est donc composée de Monsieur le maire, de six membres du groupe majoritaire « A l'Unisson pour Miramont » et de deux membres du groupe minoritaire « Miramont Ensemble ». Cette répartition correspond au calcul selon la méthode de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il appartient au Conseil Municipal d'élire en son sein les huit membres qui siègeront, avec Monsieur le maire, dans chaque commission.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DL.2020-029-522 relative à la création des commissions municipales permanentes ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les membres des commission municipales ;

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE**

**Article Premier** : sont élus, membres de la Commission Municipale Administration Générale, Finances, Ressources Humaines, les Conseillers Municipaux suivants :

- Monsieur Jean-Pierre PERSONNE
- Monsieur Gianni MENEGHELLO
- Monsieur Luc SAUVE
- Madame Samira TAFTI
- Monsieur Joseph SALVI
- Madame Christelle SAINT BAUZEL
- Madame Guylaine BISSON
- Monsieur Jean-François BOULAY

**Article 2** : sont élus, membres de la Commission Municipale Développement Economique et Tourisme, les Conseillers Municipaux suivants :

- Madame Cécile RICHARD
- Madame Nora GALLO
- Monsieur Luc SAUVE
- Madame Chloé CHALAN
- Monsieur Joseph SALVI
- Monsieur Christophe TRIQUET-SABATÉ
- Madame Guylaine BISSON
- Monsieur Jean-François BOULAY

**Article 3** : sont élus, membres de la Commission Municipale Travaux, Urbanisme, Environnement, Sécurité, les Conseillers Municipaux suivants :

- Monsieur Luc SAUVE
- Monsieur Patrick ISSARTEL
- Monsieur Jérôme COTTIER
- Madame Nora GALLO
- Monsieur Joseph SALVI
- Monsieur Jacques PAGES
- Monsieur Claude ETIENNE
- Monsieur Jean-François BOULAY

**Article 4** : sont élus, membres de la Commission Municipale Jeunesse et Education, les Conseillers Municipaux suivants :

- Madame Christelle SAINT BAUZEL
- Madame Héléne SAUVE
- Madame Samira TAFTI
- Monsieur Patrick ISSARTEL
- Madame Myriam GROSSIAS
- Madame Cécile RICHARD
- Madame Isabel ENRIQUEZ
- Monsieur Fabien GAVA

**Article 5** : sont élus, membres de la Commission Municipale Culture, les Conseillers Municipaux suivants :

- Madame Cécile RICHARD
- Madame Nora GALLO
- Madame Samira TAFTI
- Monsieur Christophe TRIQUET-SABATÉ
- Monsieur Jacques BOREL
- Madame Héléne SAUVE
- Madame Guylaine BISSON
- Monsieur Fabien GAVA

**Article 6** : sont élus, membres de la Commission Municipale Sport et Vie Associative, les Conseillers Municipaux suivants :

- Madame Cécile RICHARD
- Monsieur Jérôme COTTIER
- Madame Héléne SAUVE
- Monsieur Patrick ISSARTEL
- Monsieur Luc SAUVE

- Monsieur Jacques BOREL
- Madame Isabel ENRIQUEZ
- Monsieur Fabien GAVA

**Article 7** : sont élus, membres de la Commission Municipale Citoyenneté et Vie des Quartiers, les Conseillers Municipaux suivants :

- Monsieur Luc SAUVE
- Monsieur Patrick ISSARTEL
- Monsieur Jacques PAGES
- Monsieur Jérôme COTTIER
- Madame Cécile RICHARD
- Monsieur Christophe TRIQUET-SABATÉ
- Monsieur Claude ETIENNE
- Monsieur Jean-François BOULAY

**Article 8** : les intéressés ont tous déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Nombre de suffrages exprimés : **22**

Délibération **adoptée** à l'**UNANIMITÉ**.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 22 juillet 2020,

Le Maire,

Jean-Noël VACQUÉ